

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 19 décembre 2013 à 9 h 30  
Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la mairesse Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Richard Guay, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller de la ville

**ABSENCES :**

Monsieur le conseiller Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement substitut  
Madame Dany Barbeau, avocate, directrice d'arrondissement

---

**CA13 30 12 0478**

**OUVERTURE - SÉANCE**

À 9 h 30

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

QUE la présente séance extraordinaire du 19 décembre 2013 soit ouverte

**Mot d'ouverture de la mairesse**

**Madame la mairesse, Chantal Rouleau**, souhaite la bienvenue à tous et salue les élus, les directeurs et les fonctionnaires présents.

ADOPTÉ

10.01

---

**CA13 30 12 0479**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'amender l'ordre du jour tel que soumis, afin que les items 20.06 et 20.07 soit retirés de l'ordre du jour.

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 décembre 2013 soit adopté avec modification.

ADOPTÉ

10.02

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

### Un citoyen fait une intervention sur le sujet suivant :

Question sur les travaux qui sont prévus pour le boulevard Maurice-Duplessis, plus précisément entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la rue Olivier-Lejeune.

---

### CA13 30 12 0480

#### **AUTORISATION - DÉPENSE - AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC DU COLOMBIER - OCTROI - CONTRAT - LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO RP-13-PARC-65**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 237 436,26 \$ taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Colombier;

D'octroyer un contrat, pour ce faire, à la firme Les Entreprises de Construction Ventec inc. au montant de 219 556,26 \$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission publique déposée numéro RP-13-PARC-65 (7 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée 50% par la ville centre et 50 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.01 1130443026

---

### CA13 30 12 0481

#### **AUTORISATION - DÉPENSE - FOURNITURE D'UNE SEMI-REMORQUE TROIS (3) ESSIEUX DE TYPE HYBRIDE À BENNE BASCULANTE EN ACIER D'UNE CAPACITÉ MINIMALE DE 35VG<sup>3</sup> - OCTROI - CONTRAT - PHIL LAROCHELLE ÉQUIPEMENT INC. - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 13-13258**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 77 345,99 \$ taxes incluses, pour l'achat d'une semi-remorque trois (3) essieux de type hybride à benne basculante en acier d'une capacité minimale de 35vg<sup>3</sup> de marque Larochelle, modèle UltraStable série M32, année 2014;

D'octroyer, pour ce faire, un contrat à la compagnie Phil Larochelle Équipement inc. au montant de 77 345,99 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.02 1130493024

**CA13 30 12 0482**

**ENTÉRINEMENT - RECOMMANDATION - JURY - CHOIX DES LAURÉATS - RUCCOLO FAUBERT ARCHITECTES INC. - NI CONCEPTION - CONCOURS DE DESIGN DE LA PLAGE DE L'EST - AUTORISATION - DÉPENSE - ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN ARCHITECTURE ET EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DE L'EST, PHASE 1 - OCTROI - CONTRAT -RUCCOLO FAUBERT ARCHITECTES INC. ET NI CONCEPTION - CONCOURS DE DESIGN**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'entériner la recommandation du jury pour le choix des lauréats, Ruccolo Faubert Architectes inc. et NI Conception, du concours de design de la plage de l'Est;

D'autoriser une dépense de 175 408,16 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la plage de l'Est - Phase 1.

D'octroyer un contrat, pour ce faire, à la firme Ruccolo Faubert Architectes inc. et NI Conception au montant de 175 408,16 \$, taxes incluses; - Concours de design - Dérogation du MAMROT - 5 finalistes

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1130443029

---

**CA13 30 12 0483**

**AUTORISATION - NE PAS DONNER SUITE - APPEL D'OFFRES RP-ING13-06 - ÉVENTUALITÉ - PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME - CONSTRUCTION SOTER INC. - NON OBTENTION - AUTORISATION - AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) - 23 DÉCEMBRE À MINUIT - AUTORISATION - LANCEMENT NOUVEL APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE ne pas donner suite à l'appel d'offres RP-ING13-06, dans l'éventualité où le plus bas soumissionnaire conforme, Construction Soter inc., n'a pas obtenu son autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 décembre à minuit et d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres à cet effet.

ADOPTÉ

20.04 1132726018

---

**CA13 30 12 0484**

**RECOMMANDATION - CONSEIL MUNICIPAL - NE PAS DONNER SUITE - APPEL D'OFFRES - RP-ING13-03 - PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME - GROUPE HEXAGONE SEC - NON OBTENTION - AUTORISATION - AUTORITÉ MARCHÉS FINANCIERS (AMF) - INTERIEUR DES DÉLAIS REQUIS - RECOMMANDATION - CONSEIL MUNICIPAL - LANCEMENT - NOUVEL APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

DE recommander au conseil municipal :

DE ne pas donner suite à l'appel d'offres RP-ING13-03 et d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres à cet effet.

ADOPTÉ

20.05 1132726019

20.06 VACANT

20.07 VACANT

CA13 30 12 0485

**AUTORISATION - DÉPENSE MAXIMALE - OCTROI - CONTRAT - HÉLOISE THIBODEAU ARCHITECTE INC. - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIEURIE - CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE LA MAISON DU CITOYEN - APPEL D'OFFRES PUBLIC PRO-DGP13-001**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 470 017,80 \$ taxes incluses pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la réalisation de la Maison du citoyen;

D'octroyer, pour ce faire, un contrat à la firme Héloïse Thibodeau Architecte inc. au montant de 470 017,80 \$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission déposée numéro PRO-DGP13-001 (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1134860022

CA13 30 12 0486

**APPROBATION - CONVENTION - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST - OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET QUARTIERS 21 ACTIONS DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE 2010-2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ transférée par la Division du développement durable du Service de la qualité de vie à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

D'approuver la convention avec la Société de développement économique de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est pour la réalisation d'un projet Quartiers 21;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à partir du transfert du crédit de 30 000 \$ effectué par la Division du développement durable de la Ville centre.

ADOPTÉ

30.01 1130443028

---

**CA13 30 12 0487**

**OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - DEUX ORGANISMES PORTEURS DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ARRONDISSEMENT - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ACTION SECOURS, VIE D'ESPOIR, POINTE-AUX-TREMBLES - ACTIVITÉS DE NOËL**

À la demande des élus du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ taxes incluses à l'organisme Centre de promotion communautaire Le Phare inc pour le Magasin-Partage de Rivière-des-Prairies, pour leurs activités de Noël 2013;

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ taxes incluses à l'organisme Action Secours, Vie d'Espoir, responsable du Magasin-Partage de Pointe-aux-Trembles pour leurs activités de Noël 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.02 1134860032

---

**CA13 30 12 0488**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA13-30061**

Monsieur Richard Guay, conseiller de la Ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un projet du règlement numéro RCA13-30061 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014) ».

Monsieur Richard Guay, conseiller de la Ville demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, et copie dudit projet de règlement est remise à chaque membre du conseil présent à la présente séance.

40.01 1130448010

---

**CA13 30 12 0489**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA13-30057**

VU l'article 136 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA13-30057 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.02 1134395003

---

**CA13 30 12 0490**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA13-30058**

CONSIDÉRANT l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA13-30058 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2014) ».

ADOPTÉ

40.03 1134860023

---

**CA13 30 12 0491**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA13-30060**

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA13-30060 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement ».

ADOPTÉ

40.04 1134860029

---

### **CA13 30 12 0492**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E104**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E104 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation de travaux pour le bloc sportif de Boscoville ».

ADOPTÉ

40.05 1134230015

---

### **CA13 30 12 0493**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E105**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E105 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour la réalisation de divers travaux aux centres de loisirs et communautaires dans le cadre du programme de réfection des centres de loisirs et communautaires ».

ADOPTÉ

40.06 1134230012

---

**CA13 30 12 0494**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E107**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E107 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de protection des bâtiments ».

ADOPTÉ

40.07 1134230011

---

**CA13 30 12 0495**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E108**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

VU le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :



D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E108 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour l'acquisition d'équipement informatique ».

ADOPTÉ

40.08 1134230010

---

**CA13 30 12 0496**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E109**

VU les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E109 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le programme de remplacement de véhicules ».

ADOPTÉ

40.09 1130493021

---

**CA13 30 12 0497**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E110**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E110 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies ».

ADOPTÉ

40.10 1133179005

**CA13 30 12 0498**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E111**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E111 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la mise en valeur du patrimoine et l'aménagement du Vieux-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.11 1130443027

---

**CA13 30 12 0499**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E112**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter, avec modification, le règlement d'emprunt RCA13-E112 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 013 000 \$ pour le Programme de réfection routière ».

ADOPTÉ

40.12 1132726016

---

**CA13 30 12 0500**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E113**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E113 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 616 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des rues ».

ADOPTÉ

40.13 1132726017

---

### **CA13 30 12 0501**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E114**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E114 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 248 000 \$ pour la mise en place du projet d'aménagement de la Plage de l'Est dans le cadre du plan directeur Bleu-Vert ».

ADOPTÉ

40.14 1131652003

---

### **CA13 30 12 0502**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E115**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13 E115 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 533 000 \$ pour le Programme d'aménagement de parcs ».

ADOPTÉ

40.15 1130443024

---

### **CA13 30 12 0503**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA13-E116**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA13-E116 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 120 000 \$ pour la réalisation de projets de mise en valeur du Vieux-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.16 1130443025

---

### **CA13 30 12 0504**

#### **PIIA - 1300-1400, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE - LOT 1 093 085**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 décembre 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), du plan relatif à l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial, situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 093 085, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Tel qu'illustré sur le plan déposé et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 19 septembre 2013.

ADOPTÉ

40.17 1133469025

---

**CA13 30 12 0505**

**PIIA - 10215, RUE PANIS-CHARLES**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 décembre 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA07 30 03 0087, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), visant les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment résidentiel isolé prévu au 10215, rue Panis-Charles, sur le lot 3 858 358.

Le modèle proposé est illustré sur la perspective déposée et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 9 décembre 2013.

L'implantation du bâtiment et l'aménagement du terrain sont illustrés sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, en date du 6 août 2013, minute 26330.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

<b>Matériaux</b>	<b>Composante architecturale</b>	<b>Couleur / Compagnie</b>
Pierre	Façade principale	Gris cendré / Luxor de Rinox
Brique	Façades latérales et arrière	Gris cendré / Romania de Rinox
Acrylique	Façade (porte-à-faux)	Gris pâle
Aluminium	Fenêtres, portes, fascia, soffite et rampe	Noir
Pierre et aluminium	Colonnes	Gris et noir
Bardeaux d'asphalte	Toit	Charbon / GAF

Sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.18 1133469027

---

**CA13 30 12 0506**

**PIIA - 7000, RUE MARIE-VICTORIN**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 22 de la section 2, applicable au campus Marie-Victorin, du Règlement sur PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), visant le remplacement d'une partie d'un mur-rideau, du revêtement mural, de portes et de fenêtres, d'une partie de la section C du bâtiment situé au 7000, rue Marie-Victorin sur le lot 3 936 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout tel qu'illustré sur les deux plans préparés par Jodoin, Lamarre, Pratte architectes, numérotés A-301 et A-302, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 2 décembre 2013.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Aluminium	Fenêtres du mur-rideau et les portes	Alumico	Champagne
Aluminium	Fenêtres de la chaufferie	Alumico	Anodisé clair
Verre	Mur-rideau	Prelco	Teinté Bonze / Optifloat
Verre	Fenêtres de la chaufferie	Alumico	Clair
Acrylique	Une partie des murs de la chaufferie	Groupe Bao	Champagne

Sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.19 1133077009

---

#### CA13 30 12 0507

**AUTORISATION - UTILISATION - RÉSERVE POUR FINS DE PARCS - PROLONGATION -POSTE TEMPORAIRE - ARCHITECTE PAYSAGISTE (POSTE # 54205) (CODE D'EMPLOI 455810) - POSTE - BANQUE D'HEURES - AGENT TECHNIQUE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE (CODE D'EMPLOI 783320) - DIVISION - HORTICULTURE ET DES PARCS**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'autoriser l'utilisation de la réserve pour fins de parcs au maximum de 170 500 \$ et procéder à la prolongation d'un poste temporaire d'architecte paysagiste (poste # 54205) (code d'emploi 455810) et d'un poste banque d'heures d'agent technique en architecture de paysage (code d'emploi 783320) à la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

ADOPTÉ

50.01 1132700009

---

#### CA13 30 12 0508

**DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - CONSEILLÈRE D'ARRONDISSEMENT - DISTRICT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ANNÉE 2014**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2014.

ADOPTÉ

60.01 1134860031

---

**CA13 30 12 0509**

**LEVÉE - SÉANCE**

À 9 h 50

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

---

Julie Boisvert  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2014.

---

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

---

Julie Boisvert  
Secrétaire d'arrondissement substitut